

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales partielles de 2019 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, mercredi 10 avril 2019 à 18 heures conformément aux convocations du 03 avril 2019.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 18 février 2019 et du 15 mars 2019 ; Compte administratif 2018, budget service assainissement ; Compte de gestion 2018, budget service assainissement ; Affectation du résultat 2018, budget service assainissement ; Budget primitif 2019, service assainissement ; Compte administratif 2018, budget communal ; Compte de gestion 2018, budget communal ; Affectation du résultat 2018, budget communal ; Fixation des taxes communales 2019 ; Budget primitif 2019, commune ; Taxe Générale sur les Activités Polluantes et Plan Régional de Prévention et e Gestion des Déchets (TGAD PRPGD)-Motion ; Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) examen avant débat en conseil communautaire ; Avis sur modification simplifiée PLU Vic-Le-Comte ; Avis sur modification simplifiée PLU Covent; Questions diverses.

Séance du 10 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric THOMAS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019.

Présents : Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Catherine PLANEIX, Messieurs Fernando OLIVEIRA, Philippe VAISSIERE, Pierre METZGER, Mesdames Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Ornella MIMY, Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ JAURIAT;

Excusés : Mesdames Aude AYOUL-GUILMARD, Isabelle MERZEREAU, Messieurs Stéphane MATHIEU, Alexandre RIBEROLLE, André FEUNTEUN ;

Procurations : de Madame Aude AYOUL-GUILMARD à Madame Catherine PLANEIX, de Madame Isabelle MERZEREAU à Madame Valérie VESCHAMBRE, de Monsieur Stéphane MATHIEU à Monsieur Eric THOMAS, de Monsieur Alexandre RIBEROLLE à Madame Ludivine FERNANDEZ JAURIAT, de Monsieur André FEUNTEUN à Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ ;

Secrétaire de séance : Madame Valérie VESCHAMBRE.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : FIC (Fonds d'Intervention Communal) du Conseil Départemental – programme 2019-2021, prévision des travaux subventionnables.

Le conseil municipal accepte la proposition.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 FEVRIER 2019 ET 15 MARS 2019

Ces deux procès-verbaux seront proposés lors de la prochaine séance.

2019/014 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – Budget assainissement

Monsieur Philippe VAISSIERE est élu président pour l'examen du Compte Administratif 2018 du budget assainissement.

Résultats constatés :

Section de fonctionnement

- Recettes 2018	29 293,58 €
- Dépenses 2018	24 076,94 €
- Résultat de l'exercice 2018	5 216,64 €
- Excédent reporté 2017	18 048,65 €
- Excédent de clôture 2018	23 265,29 €

Section d'investissement

- Recettes 2018	22 977,00 €
- Dépenses 2018	16 362,00 €
- Résultat de l'exercice 2018	6 615,00 €
- Excédent reporté 2017	131 973,50 €
- Excédent de clôture 2018	138 588,50 €

D'où un résultat global excédentaire au 31/12/2018 de **161 853,79 euros**.

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil délibère et il est procédé au vote. Le compte administratif du budget d'assainissement 2018 est approuvé à 14 voix pour.

Monsieur Philippe VAISSIERE cède la place à Monsieur Eric THOMAS qui reprend la présidence de la séance.

Délibération : publiée et/ou affichée le 30/04/2019

transmise au Préfet le 02/05/2019

2019/015 - COMPTE DE GESTION 2018 – Budget assainissement

Le compte de gestion 2018 du service assainissement, établi par Monsieur Vincent PÉTIGNY, receveur municipal, présentant un résultat de clôture identique à celui du Compte Administratif 2018 du service assainissement, est soumis à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité (15 voix).

Délibération : publiée et/ou affichée le 30/04/2019

transmise au Préfet le 02/05/2019

2019/016 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 – Budget assainissement

Après avoir approuvé le compte administratif du budget du service assainissement, puis constaté le résultat de l'année 2018 et vu l'avis de la commission des finances réunie le 27 mars 2019, le conseil municipal décide à 15 voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

1 Détermination du résultat à affecter :		
Dépenses de fonctionnement 2018		-24 076,94 €
Recettes de fonctionnement 2018		29 293,58 €
<u>Résultat de fonctionnement 2018</u>		<u>5 216,64 €</u>
Résultat de fonctionnement 2017 reporté		18 048,65 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2018 à affecter</u> <u>(si déficit, report en ligne 6)</u>		<u>23 265,29 €</u>
2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement		
Dépenses d'investissement 2018		-16 362,00 €
Recettes d'investissement 2018		22 977,00 €
<u>Excédent d'investissement 2018</u>		<u>6 615,00 €</u>
Résultat d'investissement 2017 reporté		131 973,50 €
<u>Résultat cumulé d'investissement 2018 (B)</u>		<u>138 588,50 €</u>
3 Restes à réaliser au 31/12/2018		
Dépenses d'investissement		0,00 €
Recettes d'investissement		0,00 €
Solde des restes à réaliser en 2018 (C), origine : subventions		0,00 €
4 Besoin de financement (= B +ou- C)	résultat négatif	138 588,50 €
5 Affectation		23 265,29 €
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)		0,00 €
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette		23 265,29 €
6 Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation)		0,00 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 30/04/2019

transmise au Préfet le 02/05/2019

2019/017 – BUDGET PRIMITIF 2019 – Service assainissement

Monsieur Philippe VAISSIERE, Adjoint chargé des Finances et rapporteur de la Commission des Finances, présente le projet de budget pour 2019.

Le budget de l'Assainissement est adopté à 15 voix pour. Il s'équilibre à la somme de 161 824,50 euros en section de fonctionnement et à la somme de 49 627,29 euros en section d'investissement.

Délibération : publiée et/ou affichée le 30/04/2019

transmise au Préfet le 02/05/2019

2019/018 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – Budget commune

Monsieur Philippe VAISSIERE est élu président pour l'examen du Compte Administratif 2018 de la commune.

Résultats constatés :

Section de fonctionnement

- Recettes 2018	390 168,55 €
- Dépenses 2018	410 327,25 €
- Résultat de l'exercice 2018	- 20158,70 €
- Excédent reporté 2018	107 959,53 €
- Excédent de clôture 2018	87 800,83 €

Section d'investissement

- Recettes 2018	80 173,73 €
- Dépenses 2018	84 368,07 €
- Résultat de l'exercice 2018	- 4 194,34 €
- Déficit reporté 2017	- 55 093,51 €
- Déficit de clôture 2018	- 59 287,85 €

D'où un résultat global excédentaire au 31/12/2018 de **28 512,98 euros**.

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil délibère et il est procédé au vote. Le compte administratif du budget communal 2018 est approuvé à l'unanimité (14 voix).

Monsieur Philippe VAISSIERE cède la place à Monsieur Eric THOMAS qui reprend la présidence de la séance.

Délibération : publiée et/ou affichée le 30/04/2019

transmise au Préfet le 02/05/2019

2019/019 – COMPTE DE GESTION 2018 – Budget commune

Le Compte de Gestion 2018 de la commune, établi par M. PÉTIGNY, receveur municipal, présentant un résultat de clôture identique à celui du Compte Administratif 2018 de la commune, est soumis à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité (15 voix).

Délibération : publiée et/ou affichée le 30/04/2019

transmise au Préfet le 02/05/2019

2019/020 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 – Budget commune

Après avoir approuvé le compte administratif du budget communal, puis constaté le résultat de l'année 2018 et vu l'avis de la commission des finances réunie le 27 mars 2019, le conseil municipal décide à quatorze voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

1 Détermination du résultat à affecter :	
Dépenses de fonctionnement 2018	-410 327,25 €
Recettes de fonctionnement 2018	390 168,55 €
<u>Résultat de fonctionnement 2018</u>	<u>-20 158,70 €</u>
Résultat de fonctionnement 2017 reporté	107 959,53 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2018 à affecter</u>	<u>87 800,83 €</u>
<u>(si déficit, report en ligne 6)</u>	

2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement		
Dépenses d'investissement 2018		-84 368,07 €
Recettes d'investissement 2018		80 173,73 €
Excédent d'investissement 2018		-4 194,34 €
Résultat d'investissement 2017 reporté		-55 093,51 €
Résultat cumulé d'investissement 2018 (B)		-59 287,85 €
3 Restes à réaliser au 31/12/2018		
Dépenses d'investissement		0,00 €
Recettes d'investissement		0,00 €
Solde des restes à réaliser en 2018 (C), origine : subventions		0,00 €
4 Besoin de financement (= B +ou- C)	résultat négatif	-59 287,85 €
5 Affectation		87 800,83 €
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)		59 287,85 €
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette		28 512,98 €
6 Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation)		0,00 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 30/04/2019

transmise au Préfet le 02/05/2019

2019/021 – FISCALITÉ – Taux d'impositions 2019

Monsieur Philippe VAISSIERE, chargé des finances, présente au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances avec maintien de l'ensemble des taux.

Il soumet à l'assemblée délibérante la proposition pour l'année 2019.

Après avoir débattu, le vote à main levée donne les résultats suivants :

- quinze voix pour le maintien des taux des différentes taxes locales.

Les taux 2019, seront donc :

- ⇒ taxe d'habitation 7,46 %
- ⇒ taxe foncière bâtie 11,68 % ;
- ⇒ taxe foncière non bâtie 93,30 %

Délibération : publiée et/ou affichée le 30/04/2019

transmise au Préfet le 02/05/2019

2019/022 – BUDGET PRIMITIF 2019 – commune

Monsieur Philippe VAISSIERE, chargé des Finances et rapporteur de la Commission des Finances, présente le projet de budget pour 2019.

Après examen détaillé, le budget de la commune est adopté à 15 voix pour.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 476 091,98 euros en section de fonctionnement,
- 244 592,28 euros en section d'investissement.

Délibération : publiée et/ou affichée le 30/04/2019

transmise au Préfet le 02/05/2019

2019/023 – TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUNATES ET PLAN DE PREVENTION DES DECHETS (TGAD PRPGD)° - Motion

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la motion, soumise au vote du comité syndical du VALTOM, jeudi 8 novembre 2018, relative à l'augmentation des coûts de gestion des déchets dans les années à venir :

«Monsieur le Président du Valtom attire l'attention des membres du comité syndical sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois.

Il rappelle que le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagées depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :

- Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental «Agir pour moins de déchets»,
- L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,
- La mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,
- La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,
- L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6000 équivalents logements.
- Un programme innovant, Organicité, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions.

L'ensemble de ces actions contribuent à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

- Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020,
- Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025,
- Un tri à la source des bio-déchets, obligatoire en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques,
- L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021,
- Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative.

Ainsi, le territoire du VALTOM répond présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner.

Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Monsieur le Président indique qu'il ne s'agit pas pour le VALTOM de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen puydomois d'ici 2025 plus de 6.4 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décomposent en :

1. Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an

+ 1 million d'euros par an liées à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collecte et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

2. Hausse des taxes déchets : + 2.2 millions d'euros par an

Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

Avec la trajectoire envisagée par l'Etat, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2.2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1.5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- 1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'Etat,
- en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'Etat place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,
- la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telle que la valorisation énergétique par exemple,
- cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,
- pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Economie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,
- les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,
- les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.

Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'Etat et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Energétique pour la Croissance Verte.

3. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3.2 millions d'euros par an

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucuns sites de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants, soient sous maîtrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'Etat est inacceptable.

Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs règlementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.

Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.

Par cette motion et en s'appuyant sur la volonté du VALTOM d'œuvrer au quotidien à produire moins de déchets et à en valoriser plus, le VALTOM demande donc :

- **Au gouvernement de :**
 - **déplacer « le signal fiscal » de l'utilisateur du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,**
 - **affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des bio déchets, la valorisation énergétique des déchets, ...**
- **A la Région de :**
 - **Respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,**
 - **Veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.**

Aussi, à l'unanimité, le conseil municipal acte son accord avec les actions et volontés portées par le VALTOM, en dénonçant certaines dispositions de la Loi de finances 2019 et le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND), et notamment :

- la politique fiscale punitive et de rendement, visant à lever davantage de recettes pour l'Etat, sans en expliquer les affectations,
- la fermeture arbitraire de l'ensemble des installations de stockage de déchets non dangereux de notre territoire sans respecter les principes de proximité et d'autonomie territoriale, tout en instaurant un monopole privé d'une seule et même société au détriment du service public.

2019/024 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUi – Examen

Monsieur le Maire, suite à la transmission à chaque conseiller municipal de la version finale du PADD, souhaite recueillir après examen, les remarques et constats relatifs à cette présentation.

Il rappelle les étapes et démarches relatives à ce projet :

- Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son PLUi en séance du conseil communautaire du 25 janvier 2018. Le PLUi détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols, il permet d'orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...).
- En conférence des Maires du 15 janvier 2019, Mond'Arverne Communauté a présenté le projet d'aménagement et de développements durables (PADD). Le PADD constitue la deuxième étape du PLUi. Il détermine les grandes orientations générales du PLUi et fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, déplacements, habitat, environnement, économie, équipements, foncier et ressources. Les étapes suivantes consisteront à définir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), et à élaborer le règlement de zonage et des annexes.

Après avoir débattu autour, notamment, des quatre grands axes et de leurs orientations, à l'unanimité, le conseil municipal acte cette présentation qui n'appelle pas de remarques et constats particuliers.

Délibération : publiée et/ou affichée le 30/04/2019

transmise au Préfet le 02/05/2019

2019/025 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE VIC-LE-COMTE - Observations

Monsieur le Maire, suite à la transmission à chaque conseiller municipal du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vic-le-Comte, propose de recueillir les observations de l'assemblée.

Délibération : publiée et/ou affichée le 30/04/2019

transmise au Préfet le 02/05/2019

2019/026 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE CORENT- Observations

Monsieur le Maire, suite à la transmission à chaque conseiller municipal du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Corent, propose de recueillir les observations de l'assemblée.

Après en avoir débattu, le projet présenté n'appelle aucune observation

Délibération : publiée et/ou affichée le 30/04/2019

transmise au Préfet le 02/05/2019

2019/027 – Fonds d'Intervention Communal (FIC) – Programmation 2019-2021

Monsieur le Maire donne connaissance de la notice explicative et donne au Conseil Municipal les nouvelles règles de l'attribution du Fonds d'Intervention Communal 2019-2021.

Le taux de participation pour la Commune est de 20% pour l'ensemble des opérations triennales subventionnables et est plafonné à 390 000 euros de travaux .Les dossiers sont à déposer dans le 1^{er} trimestre pour l'année 2019 et au 31 décembre pour les années 2020 et 2021.

Tableau de programmation FIC 2019-2021 pour Authezat :

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Conseil Départemental			
		Dépense subventionnable HT	Taux FIC	Cohéficent Départemental de Solidarité	Subvention
Aménagement 1er étage salle des fêtes	Commune	14 226,00 €	20%	0,9	2 520,00 €
TOTAL FIC 2019		14 226,00 €			2 520,00 €
Traverse des Chaumes (voirie)	Commune	92 000,00 €	20%	0,9	16 560,00 €
TOTAL FIC 2020		92 000,00 €			16 560,00 €
Impasse Fontaine Saint-Mathieu (voirie)	Commune	116 000,00 €	20%	0,9	20 880,00 €
Réfection et aménagement trottoirs rue de la République	Commune	160 000,00 €	20%	0,9	28 800,00 €
TOTAL FIC 2021		276 000,00 €			49 680,00 €
TOTAL GENERAL FIC 2019-2021		382 000,00 €			68 760,00 €

Document déposé par Monsieur le Maire en vue de la programmation départementale.

Délibération : publiée et/ou affichée le 30/04/2019

transmise au Préfet le 02/05/2019

2019/028 – AMENAGEMENT 1^{ER} ETAGE SALLE DES FETES – Plan de financement

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux d'aménagement du 1^{er} étage de la salle des fêtes et présente le plan de financement :

Montant des travaux HT	
Isolation, peinture, carrelage, menuiserie, plafonds, sanitaires, chauffage-électricité	
TOTAL HT DES TRAVAUX	14 226,62 €
MONTANT TOTAL OPERATION HT	
	14 226,62 €
MONTANT TVA 20%	
	2 845,32 €
MONTANT TOTAL OPERATION TTC	
	17 071,94 €
PLAN DE FINANCEMENT	
FIC	20% x 0,9
	2 520,00 €
FONDS PROPRES COMMUNAUX	
	14 551,94 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le plan de financement présenté ci-dessus
- dit que les travaux se réaliseraient le 2^{ème} semestre 2019
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières.

Délibération : publiée et/ou affichée le 30/04/2019

transmise au Préfet le 02/05/2019

QUESTIONS DIVERSES

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE METHANISATION AGRICOLE

Dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire communal, Monsieur Le Maire doit formuler son avis sur ce projet.

Le 5 avril 2019, une commission urbanisme élargie à l'ensemble du conseil municipal, a reçu l'exploitant pour qu'il puisse présenter son projet et répondre aux inquiétudes des élus, et notamment des éventuelles nuisances d'une telle installation.

Lors du présent conseil municipal, Monsieur le Maire recueille les remarques des conseillers municipaux, sur ce projet présenté par le pétitionnaire.

Monsieur Le Maire tiendra compte du ressenti général du conseil municipal et adressera son avis aux services instructeurs.

Adoption des délibérations n°2019-014 à 2019-028

Fin de la séance à 22 heures.



Le Maire,

Eric THOMAS